

Protocoles Discipline

Garant de l' Application: Rôle **Responsable discipline**

Nature des faits

Dégradation matériel/lieu

Consommation/introduction de produits illicites, alcool, drogues

Violence physique, verbale envers adulte/élève

Non-respect du fonctionnement (vie scolaire, cours, ateliers)

Cas n° 1: Dégradation matériel/lieu

Aviser le **responsable Discipline** immédiatement

Déterminer s' il y a lieu de réparer en atelier chantier avec l' aide de l' intervenant

Processus de réparation extérieur: déclaration assurance (voir avec Supra-secrétariat)

Rachat du matériel par l' école puis refacturation à la famille (voir courrier type de demande de participation)

Cas n° 2: Violence physique, verbale envers adulte/élève

Aviser le **responsable Discipline**

Convocation des personnes concernées avec la **MAP**

-Convocation du cercle vie de l' élève

-Conseil de discipline avec exclusion à titre conservatoire (attente du conseil)

-Envoi du courrier de notification aux parents et à l' élève

Cas n° 3: Non-respect du fonctionnement (vie scolaire, cours, ateliers) (cf fiche d' engagement réciproque Scholae)

1, Responsabilité: **MAP**

-Convocation de l' élève

-Convocation des adultes en relation directe avec l' élève en fonction de l' événement

-Médiation

-remplissage de la fiche événements

-Mise en place de solutions en interne

-Suivi élève

-Relations et information avec reste de l' équipe

2, Transfert au **Responsable Discipline** si impasse

Courrier de notification aux parents de l' échec de la médiation et du passage à l' étape suivante les impliquant directement.

Prise de décision en concertation avec **MAP**:

-exclusion temporaire d' un cours/atelier

-contrat engageant (avec notification des conséquences en cas de manquement) (cf. Annexe 3). Transmission aux parents pour signature.

-interdictions en relation avec le problème

3, Si impasse ou multi-récidives ou non-respect du contrat engageant:

Saisie du **Responsable discipline**

Convocation d' un conseil de discipline (cf. Annexe 2)

Cas n° 4: Consommation/introduction de produits illicites, alcool, drogues

Responsabilité : **Responsable Discipline**

1ère occurrence:

- Courrier de notification aux parents avant la fin de la semaine où les faits se sont produits (**responsable discipline**)
 - Convocation de l' élève (**MAP+Responsable discipline**)
 - Convocation des adultes en relation directe avec l' élève en fonction de l' événement
 - Médiation
 - remplissage de la fiche événements
 - Mise en place de solutions en interne
 - Suivi élève
 - Relations et information avec reste de l' équipe
 - exclusion temporaire de l' établissement (internat+externat) dans la semaine suivant les faits (voir courrier type)
- Avec envoi de courrier informatif à l' ensemble de l' équipe

2ème occurrence ou non-respect contrat:

-dans la même semaine :

Courrier de notification aux parents et aux référents de chaque entité (BDE, cercle pédagogique, cercle vie de l' élève, logistique) du début de la procédure (Responsable Discipline)

-dans les 2 semaines suivant la saisie du responsable discipline :

Convocation des commissions consultatives des membres concernés par les faits (chaque représentant):

commission pédagogique: référent de niveau+ équipe pédagogique du niveau de l' élève + ateliers

Le cas échéant, préparation d' un contrat engageant s' il n' existe pas déjà pour le proposer à la délibération du conseil de discipline.

commission vie scolaire: membres du cercle vie de l' élève + ateliers

Le cas échéant, préparation d' un contrat engageant s' il n' existe pas déjà pour le proposer à la délibération du conseil de discipline.

commission BDE : membres du BDE + ensemble des élèves concernés

Le cas échéant, préparation d' un contrat engageant s' il n' existe pas déjà pour le proposer à la délibération du conseil de discipline.

Objectif: préparation d' une position commune du cercle concerné, à défendre lors du conseil de discipline.

Fonctionnement : à la discrétion de chaque commission. Préférence pour le vote à majorité d' une proposition commune ou le processus holocratique.

- dans les 3 semaines franches:

Convocation en conseil de discipline (Responsable discipline):

Information de l' ensemble de l' équipe

Annexe 1

Conseil de discipline:

Responsabilité: **Responsable Discipline**

Préparation

Constitution du dossier: rapports sur entretiens MAP avec l' élève, décisions antérieures, faits avérés notifiés par écrit (fiches rapports d' événements)
Comptes-rendus des conseils de classe (hors-bulletins) (rédigé par le **réfèrent niveau**)
Courriers aux parents

Convocation

Courrier recommandé ou mail avec avis de réception aux personnes convoquées (voir courrier type) dans les 8 jours francs la tenue du conseil.

Convocation de l' élève(orale ou par courriel)

Choix des participants (par le Responsable discipline)

Parents + élève + Responsable discipline + Réfèrent niveau + MAP + représentant du BDE + 1 élève + 2 adultes de la structure pas impliqués de manière directe avec le dossier en cause.

Obligation de discrétion

1 Élève: choisi pour sa neutralité et l' absence de soucis de discipline antérieurs

2 Adultes: 1 enseignant n' ayant pas l' élève concerné en classe durant l' année scolaire et 1 membre du reste de l' équipe (cercles logistique, général ou CA)

Des participants au conseil de discipline ne peuvent pas siéger plusieurs fois dans la même année, sauf en cas d' impossibilité de faire autrement.

En cas d' absence, la personne doit envoyer un remplaçant qui fera entendre le discours de la commission concernée.

Déroulement

- Présidence par le responsable Discipline
- Désignation d' un • e secrétaire de séance
- Rappel des règles de fonctionnement et du déroulement du conseil, et de l' obligation de discrétion
- Présentation des participants et « rôles » de chacun
- Lecture du rapport/dossier préalablement constitué
- Audition individuelle des personnes convoquées et exposé des avis des commissions consultatives
- Débat contradictoire avec l' élève et sa famille
- Sortie des parents + élèves
- Délibération sur la proposition du président du Conseil
- Vote à bulletin secret à la majorité et décision à huis-clos
- Retour de l' élève et sa famille
- Notification et motivation de la décision + énoncé des voies envisagées (appel au CA dans les 8 jours)

Levée de séance

Le conseil est remercié.

En cas d' exclusion, la MAP accompagne l' élève pour récupérer ses affaires.
Le responsable discipline rédige les courriers de notification, les contrats échéant
Annexe 2

Proposition de déroulement de la constitution d' un avis commun en COMMISSION

1^{er} tour à la façon d' une élection sans candidat
Avec report de voix au 2^{ème} tour

Puis:

A la façon d' un tour d' objection en gouvernance holacratique

Dans l' ordre:

1. Sommes-nous compétents pour l' accompagner? Non => exclusion
2. Peut-il • elle progresser mieux ailleurs aujourd' hui? Oui=> exclusion avec propositions de pistes pour la suite
3. Existe-t-il quelque chose de plus adapté que Scholae? oui=> exclusion/orientation
4. Peut-on lui proposer autre chose ici? Non=> exclusion. Oui=>proposition de mise en place d' un aménagement
5. Met-il • elle en danger la structure (membres+institution+élèves)? oui=> exclusion.

Dans le cas où aucune objection ne survient jusqu' au bout, l' élève reste.

Annexe 3

Contrat Engageant

Responsable : MAP

Relecture de l'engagement réciproque qui correspond à la base de la présence de tous dans l'établissement.

Désignation d'un **tuteur · ice** auquel se réfèrent les membres de l'équipe.
Chargé d'accompagner l'élève dans sa prise de conscience de ses nouvelles obligations
Rôle consultatif auprès des membres de l'équipe

Rédaction du contrat en relation avec les difficultés de l'élève. (MAP + référent de niveau+ tuteur · ice + élève)

Signature par les parties concernées (Responsable discipline, MAP, élève, parents, Tuteur · ice).

Communication à l'équipe.

Annexe 4

Fiche d'engagement réciproque figurant dans le dossier d'inscription et signée par les élèves, les parents et l'établissement

Cet engagement a été élaboré par le conseil pédagogique, afin de réaffirmer le partenariat entre l'école et la famille. Ce document permet de prendre conscience de nos spécificités dans la vie quotidienne de l'école.

L'engagement et l'adhésion de chacun (famille et équipe éducative) sont nécessaires pour les respecter.

Une co-responsabilité éducative école / famille

La confiance mutuelle ainsi que la cohérence des principes éducatifs de l'école et de la famille sont essentielles à l'évolution de l'enfant, quel que soit son âge.

Les échanges entre les divers partenaires sont favorisés pour l'accompagner au mieux dans son parcours pédagogique.

Une parole privilégiée

Certains échanges n'impliquent que les adultes, d'autres que l'élève.

La parole étant encouragée, tous les dialogues élève / équipe pédagogique ne sont pas systématiquement transmis.

Quel que soit l'âge, le tutoiement est pratiqué à Scholae, considérant que l'autorité et le respect ne passent pas forcément par le vouvoiement.

Le tutoiement réciproque tend à faciliter l'approche de l'adulte pour poser des questions et émettre une opinion. C'est un des signes de l'importance du dialogue à Scholae, où l'on construit des savoirs, savoir-faire et savoir-être ensemble. Mais chacun doit pouvoir rester authentique.

Lycée privé et obligations légales

Le système de droit de Scholae est cohérent avec les principes de fonctionnement de la société et ses règles de droit. Toute la loi s'applique à l'école. Scholae est autorisé à confier « aux élèves des responsabilités précises et limitées sans qu'ils fassent l'objet d'une surveillance ».

Le contrôle des présences (respect des horaires et du calendrier scolaire) et la sécurité des biens et des personnes sont incontournables.

Les élèves ont le droit de circuler seuls dans les locaux. L'accès aux salles de classe peut être autorisé sans la présence d'un adulte.

La citoyenneté au cœur du processus éducatif

Notre école est un lieu de transmission de savoirs et de savoir-faire, mais elle est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Son objectif est d'aider les élèves à devenir des personnes ouvertes au dialogue, responsables, libres et autonomes.

Des règles de vie sont nécessaires afin que tous – élèves, enseignants, personnel non enseignant, parents – contribuent à ce que la vie collective soit stimulante et harmonieuse.

Des valeurs essentielles

La vie collective entend permettre à chacun une évolution globale, sur les plans scolaire, personnel et relationnel.

Nos objectifs privilégiés sont :

- l'autonomie
- le sens du travail bien fait et le goût de l'effort et de la réflexion
- le respect des autres et de la personnalité de chacun
- le sens de la citoyenneté
- le respect du pluralisme et de la différence.

Ces objectifs se concrétisent par :

- l'action active contre le racisme et toute forme de discrimination, d'intolérance ou de sectarisme
- le refus des relations fondées sur l'argent ou la violence
- l'implication dans des projets solidaires et citoyens
- l'accueil de profils variés d'élèves
- la prise en charge individuelle des tâches propres à la vie commune – participation des élèves au service des repas, au rangement des classes, au rangement des chambres pour les internes.
- l'application responsable de la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Une discipline active librement consentie

Scholae s'appuie sur l'idée d'un apprentissage progressif et positif de la liberté, où chacun doit adhérer à une discipline active librement consentie, ce qui implique qu'elle fasse l'objet de discussions et de réflexions.

Il est nécessaire de tenir compte de la maturité des élèves, sans toutefois leur accorder une liberté qu'ils ne peuvent assumer.

Les règles de vie sont évolutives au cours de la scolarité et sont présentées et commentées lors des assemblées d'école hebdomadaires.

Des sanctions utiles

L'école privilégie toujours le dialogue sur la sanction ; celle-ci est néanmoins, parfois, nécessaire.

Ce qui est l'objet d'apprentissage ne sert jamais de sanction, car cela risquerait de compromettre le goût d'apprendre.

Les sanctions respectent certains principes :

- *elles découlent de règles claires, énoncées et expliquées*
- *elles sont connues, progressives, individuelles et non vexatoires*
- *les sanctions liées au travail sont distinctes des sanctions liées au comportement.*